



## PROJET DE DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

### D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME FRASSIN- MME ZUMERLE-MM VERNHES - MME BONNASSIEUX-  
MME VALERO- MME VIDAL-M RAMUSCELLO- MM BOUSCATEL- MME ALBERT

EXCUSES : MM MAZARS - MM VANDENDRIESSCHE

ABSENTE :MME MOLINIER

*N° 2025 /56*

**Objet : Modification du temps de travail des emplois à temps non complet du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (agent de service hôtelier de jour)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Le Président informe l'assemblée :

Compte-tenu du souhait d'améliorer les conditions de travail des agents à temps non complet exerçant les fonctions d'agent de service hôtelier (ASH) de jour, d'assurer la continuité d'accompagnement des résidents et d'améliorer les conditions de travail des agents du service hôtelier jour et nuit, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

En effet nous souhaitons supprimer 4 postes à 0.70 ETP afin de les transformer à 1 ETP pour les 4 emplois permanents actuel. Nous avons déjà en place 2 postes d'adjoint technique à temps complet, pourvu, et un poste à 0.60 ETP, soit 21h par semaine.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Il conviendra également de supprimer le poste à 0.50 ETP, soit 17h50 par semaine à la suite d'un départ d'agent. Les tâches de ce poste (lingerie) étant redistribués sur les postes à temps complet, afin de rester sur 6.60 ETP, octroyés par nos tutelles.

La suppression de ces postes à temps non complets interviendra après avis du prochain CST sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

- De créer 4 emplois d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 01/01/2026 ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Fait à Montdragon le 10 décembre 2025,

**Le Président,**  
**Thierry BARDOU**



**Le secrétaire de séance**  
**Martine ZUMERLE**

